

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MARDI 25 MARS 2025

Le Conseil Communautaire de la **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE VEZOUBE EN PIÉMONT**, légalement convoqué le 18 mars 2025, s'est réuni à Val-et-Châtillon (salle des fêtes), sous la présidence de M. Philippe ARNOULD, Président.

Titulaires : Monsieur Jean-Marie ARMBRUSTER, Madame Yolande BOULENGER, Madame Lucie KIPPEURT, Monsieur Philippe COLIN, Monsieur Michel CAYET, Monsieur Denis LAMBOTTE, Monsieur Bernard MULLER, Monsieur Eric TAVERNE, Monsieur Gérard COUSTEUR, Monsieur Thierry MEURANT, Madame Bernadette ROBARDET, Madame Michèle PARMENTIER, Monsieur Michel CESAR, Madame Véronique SAUFFROY, Madame Mireille MOUGIN, Monsieur Jean-Louis KIPPEURT, Monsieur Claude BOUFFIER, Monsieur Denis BOULANGER, Monsieur Jean-Paul LARGENTIER, Monsieur Dominique FOINANT, Monsieur Damien JACQUOT, Monsieur Michel MARCEL, Monsieur Frédéric MAILLIOT, Monsieur Philippe ARNOULD, Monsieur Joël MATHIEU, Madame Marie-Thérèse GERARD, Monsieur Michael THUOT, Monsieur Gilbert BREGEARD, Monsieur Régis CHOMEL DE JARNIEU, Madame Maud DORE, Madame Catherine ROCH, Madame Agnès RENCK, Madame Evelyne FORINI, Monsieur Pascal PLUMET, Monsieur Jean-Claude BAZIN, Monsieur Jean-Christophe ARNOULD, Monsieur Lionel JACQUES, Madame Marie-Hélène HUMBERT, Monsieur Etienne L'HOTE, Monsieur Jean-Jacques BLAISE, Monsieur Laurent NITTING, Monsieur Gérard DOYEN, Monsieur Fabrice POIRETTE, Monsieur François PHILIPPE, Madame Evelyne VERDENAL.

Suppléants en situation délibérante : Monsieur Jean-Marie WAGNER.

Pouvoirs :

Madame Adeline CAPONE a donné pouvoir à Monsieur Eric TAVERNE
Monsieur Marc SORATROI a donné pouvoir à Monsieur Bernard MULLER
Madame Isabelle MONZAIN a donné pouvoir à Madame Michèle PARMENTIER
Monsieur Jean-François GUSTAW a donné pouvoir à Monsieur Jean-Jacques BLAISE
Monsieur Jean-Luc BESNARD a donné pouvoir à Madame Marie-Thérèse GERARD

Excusés : Madame Adeline CAPONE, Madame Sabine MARTIN, Monsieur André THIEBO, Monsieur Stève JOUQUELET, Monsieur Marc SORATROI, Monsieur Gérard PATOUX, Madame Isabelle MONZAIN, Monsieur Jean-François GUSTAW, Monsieur Patrick MANGIN, Monsieur Jean-Luc BESNARD, Monsieur Thierry CULMET.

NOMBRE DE CONSEILLERS		
EN EXERCICE :	PRÉSENTS :	VOTANTS :
71	46	51

1. DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Michèle PARMENTIER est désignée à l'unanimité secrétaire de séance.

2. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DU 19 FÉVRIER 2025

Le compte-rendu de la séance du 19 février 2025 est approuvé à l'unanimité.

3. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

3.1. Modification nom acquéreur – Parcelle ZAC

Dans une délibération en date du 11 juillet 2024, le conseil communautaire avait autorisé la vente de 2 parcelles situées sur la ZAC de la Vezouze à Domjevin, à la SCI KAGAJE pour une surface totale de 2 923 m², et un montant HT total de 39 460,50 €.

La SCI a depuis été créée mais a pris le nom de JEKAGA et non de KAGAJE. Il est donc nécessaire de modifier la délibération du conseil communautaire.

Véronique SAUFFROY demande des précisions sur l'entreprise concernée. C'est une SCI qui procèdera à l'acquisition et à la construction du bâtiment destiné à accueillir l'entreprise AD Métal.

Après délibération, le conseil communautaire accepte à l'unanimité de modifier la délibération du 11 juillet 2024 en remplaçant le nom de la SCI KAGAJE par la SCI JEKAGA pour la vente de la parcelle ZV 126 (Domjevin) d'une surface de 2 830 m² (prix HT : 38 205 € HT) et de la parcelle issue d'une division de la parcelle ZV 125 (Domjevin) d'une surface de 93 m² (prix HT : 1 255,50 €).

3.2. Dispositif ACCOR (Accompagnement des Commerces en Ruralité pour la Revitalisation des Bourgs proposé par la Région Grand Est)

La Région Grand Est propose aux collectivités ce dispositif qui vise à financer, en cofinancement avec les EPCI, des projets d'investissements non productifs destinés à la création, à la modernisation ou à l'embellissement des locaux commerciaux en milieu rural.

Déjà proposé en 2021, ce dispositif n'avait pas été mis en œuvre par la CCVP suite à un avis défavorable de la commission économie du fait qu'il ne concernait que les communes « bourgs-centres ». Or, le dispositif a récemment évolué et l'ensemble des communes d'un territoire peut être à présent éligible.

Objectifs du dispositif ACCOR :

Le dispositif ACCOR s'inscrit dans le Pacte pour les Ruralités de la Région Grand Est et a pour but :

- De favoriser le maintien et le développement des commerces de proximité en milieu rural.
- D'améliorer l'offre commerciale au sein des centres-bourgs.
- De soutenir la rénovation, l'embellissement et la modernisation des locaux commerciaux.
- D'accompagner les porteurs de projets dans leur démarche de développement économique.

Modalités d'intervention générale et financement

La subvention est cofinancée à parts égales par la Région Grand Est et la communauté de communes, avec un taux d'intervention plafonné à 50 % des dépenses éligibles maximales de 20 000€ HT. Le plancher d'aide publique est fixé à 2 000€ d'aide soit 4 000€ HT de dépenses éligibles. Chaque territoire peut ensuite proposer un règlement d'intervention et des modalités de subventions différentes sur la base des termes présentés ci-avant.

Dépenses éligibles :

- Travaux de second d'œuvre permettant de rénover et d'aménager la surface d'accueil de la clientèle et attenants non productifs, travaux de rénovation de devanture commerciale ;
- Acquisition d'équipement spécifique à l'activité commerciale,
- Acquisition de véhicules ateliers de tournées ou dédiés dont l'aménagement spécifique est supérieur à 3 000 € HT, pour des entreprises dont le siège social se situe sur le territoire de la commune. Ce véhicule devra être doté d'une vignette Crit'Air 1, 2 ou 3 et être acquis auprès d'un professionnel qui le garantira d'une année minimum.

La Communauté de Communes de Vezouze en Piémont, soucieuse de pouvoir renforcer l'attractivité de son territoire en soutenant le développement et la modernisation des commerces de proximité situés en zone rurale y voit une réelle opportunité d'œuvrer en ce sens via ce dispositif.

Aussi, une prise de contact préalable avec un grand nombre de commerçants du territoire a permis d'identifier déjà une dizaine de projets éligibles, d'autant que la subvention octroyée serait vraiment perçue par les porteurs de projets comme incitative pour passer à la phase projet/investissement.

Philippe ARNOULD rappelle que le dispositif FISAC avait autrefois le même mode de fonctionnement mais avec des fonds d'État.

Après délibération, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'autoriser le Président à signer la convention de partenariat « ACCOMPAGNEMENT DES COMMERCES EN RURALITÉ POUR LA REVITALISATION DES BOURGS ».**
- **D'approuver le règlement d'intervention type de la Région avec une participation de la CCVP par dossier de 1 000 € à 2 500 € dans la limite de 10 dossiers.**
- **D'autoriser le Président à signer avec la Région Grand Est la convention d'autorisation de versement des aides publiques.**

4. GESTION DES DÉCHETS

4.1. Appel d'offres – Nouveau marché 2026-2031

L'ensemble des marchés relatifs à la gestion des déchets ménagers arrivent à échéance au 31 décembre 2025 (collecte et traitement des ordures ménagères, collecte et tri des papiers et emballages, collecte et transport du verre, déchets issus des déchèteries, logiciel de gestion des redevables, maintenance des bacs). Afin de constituer un marché attractif pour un maximum de prestataires, et donc favoriser une saine concurrence, un groupement de commande entre la Communauté de Communes de Vezouze en Piémont (CCVP) et la Communauté de Communes Meurthe, Mortagne, Moselle (CC3M) a été constitué.

Un appel d'offres va être diffusé courant avril, ce qui permettra de recevoir les offres des candidats avant l'été, et une notification du marché début septembre. Ce calendrier permettra d'une part aux prestataires de s'organiser pour être opérationnels au 1^{er} janvier 2026, et d'autre part de relancer la consultation pour des lots potentiellement infructueux.

Les lots proposés pour ce marché sont les suivants :

- **Lot n°1** : Collecte, transit et transport **des ordures ménagères résiduelles** en porte-à-porte avec système informatique embarqué. Maintenance des bacs. Collecte des **recyclables secs** (hors verre).
- **Lot n°2** : Transit, transport et tri des **recyclables secs** (hors verre).
- **Lot n°3** : Collecte du **verre** déposé en points d'apport volontaire.
- **Lot n°4** : **Tout-venant CSR-isable** des déchèteries : mise à disposition de bennes pour les déchèteries, transport des bennes vers les exutoires, valorisation du tout-venant.
- **Lot n°5** : **Tout-venant non CSR-isable** (enfouissement) des déchèteries : mise à disposition de bennes pour les déchèteries, transport des bennes vers les exutoires, traitement du tout-venant.
- **Lot n°6** : **Gravats** des déchèteries : mise à disposition de bennes pour les déchèteries, transport des bennes vers les exutoires, traitement des gravats.
- **Lot n°7** : **Ferraille** des déchèteries : mise à disposition de bennes pour les déchèteries, transport des bennes vers les exutoires, valorisation de la ferraille.
- **Lot n°8** : **Déchets verts et bois** des déchèteries et des plateformes : mise à disposition de bennes pour les déchèteries et les plateformes, transport des bennes vers les exutoires, rechargement de tas, valorisation des déchets verts.
- **Lot n°9** : **Papiers et cartons** des déchèteries : transport des bennes vers les exutoires, valorisation des papiers.
- **Lot n°10** : Collecte et traitement des **Déchets Dangereux des Ménages (DMS)**, des **batteries** et des **huiles végétales** issus des déchèteries (filière hors Eco-DDS).
- **Lot n°11** : Fourniture de **sacs translucides** pour la collecte sélective des déchets ménagers recyclables.

Michel CESAR observe que les nouveaux écosacs numérotés sont un peu fragiles (plus que les précédents).

Ce marché n'intègre pas de prestation de traitement des ordures ménagères résiduelles. L'unité de valorisation énergétique (=incinérateur) de Ludres est propriété de la Métropole du Grand Nancy qui l'a confié au travers d'une délégation de service public (DSP) à la société Val'ERgie, filiale de VEOLIA. Cette DSP se termine le 30 juin 2026. La Métropole du Grand Nancy a décidé de repousser de 6 mois le renouvellement de cette DSP afin de permettre la constitution d'un groupement d'autorités concédantes (regroupement de plusieurs collectivités), que pourrait intégrer la CCVP. En l'absence de visibilité au-delà du 31 décembre 2026, il est impossible pour un prestataire de se positionner sur un appel d'offres lancé par la CCVP pour la partie incinération, en se basant sur l'équipement de Ludres. Cela conduirait par conséquent à réduire fortement la concurrence, seule l'unité de valorisation de Rambervillers (88) étant alors susceptible de se positionner dans un rayon de 50 km. Face à ce constat, la CCVP se voit contrainte de différer d'un an le renouvellement du lot « Transit, transport, traitement des ordures ménagères résiduelles » afin de garantir des conditions de concurrence effectives et réelles au moment de la passation de ce nouveau marché. Il est donc nécessaire de prolonger par voie d'avenant le lot « incinération » pour une durée d'un an. Cet avenant sera soumis à un prochain conseil après avis de la commission d'appel d'offres.

Les modalités du marché resteraient en bonne partie comparables aux modalités actuelles, à l'exception des points suivants :

- Collecte des ordures ménagères résiduelles et collecte des recyclables secs hors verre : introduction de variante relative à la fréquence de collecte afin de pouvoir choisir entre une collecte en C1 (=hebdomadaire) ou en C0,5 (=tous les 15 jours).
- Séparation du flux tout-venant en 2 flux (un flux « enfouissement » et un flux « combustible solide de récupération »).

Le marché ne comprend pas de lot incinération compte-tenu du report du renouvellement de la délégation de service public de l'unité de valorisation énergétique de Ludres ayant conduit à l'établissement d'un avenant prolongeant ce marché d'un an.

Eric TAVERNE demande s'il y aurait possibilité de demander à ce qu'il n'y ait pas de collecte le lundi matin à Badonviller pour éviter les sacs jaunes sur le trottoir le dimanche soir. Frédéric MAILLIOT explique que c'est difficile mais on peut essayer d'en parler avec le prestataire qui sera retenu. Eric TAVERNE prend également l'exemple des employés municipaux qui ne peuvent sortir les sacs le dimanche. Dominique FOINANT observe que le problème peut aussi se poser dans les communes qui ont des résidences secondaires qui sortent les sacs plusieurs jours à l'avance quand la collecte a lieu en semaine.

La durée envisagée pour ce nouveau marché est de 5 ans, prorogable une fois pour une durée d'un an, pour l'ensemble des lots à l'exception du lot n° 11 (**Fourniture de sacs translucides** pour la collecte sélective des déchets ménagers recyclables) dont la durée sera de 4 ans non prorogable.

Après délibération, le conseil communautaire décide à l'unanimité d'autoriser le président à lancer un appel d'offres afin de renouveler les marchés relatifs à la gestion des déchets ménagers (collecte des ordures ménagères, collecte et tri des papiers et emballages ménagers, collecte et transport du verre, déchets issus des déchèteries, maintenance des bacs). Le marché aura une durée de 5 ans prorogable une fois un an pour l'ensemble des lots à l'exception du lot n° 11 relatif à la fourniture de sacs translucides pour la collecte sélective qui aura une durée de 4 ans non prorogable.

4.2. Logiciel facturation

La communauté de communes doit assurer la gestion administrative de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères : gestion et mise à jour du fichier de redevables, intégration des données de collecte (levées et pesées), édition des factures et transmission de ces dernières aux usagers... Pour ce faire, elle s'appuie sur le logiciel Ecocito de la société Tradim. Ce logiciel permet en effet non seulement la phase de facturation mais fait également le lien entre les données issues des véhicules de collecte et le fichier de redevables en affectant les données de collecte à chaque usager.

Le contrat liant la CCVP à la société Tradim arrive à échéance au 31 décembre 2025. Il est donc nécessaire de prévoir son renouvellement. La société Tradim propose un contrat de 1 an de location/maintenance du logiciel Ecocito pour un coût de 14 400 € HT annuels, reconductible 2 fois un an.

Après délibération, le conseil communautaire décide à l'unanimité d'autoriser le président à signer un contrat de location /maintenance du logiciel Ecocito avec la société Tradim pour une durée d'un an, renouvelable 2 fois un an, pour un montant annuel de 14 400 € HT.

4.3. Renouvellement contrat Citeo

En application de la responsabilité élargie des producteurs, la gestion des déchets d'emballages ménagers qui proviennent de produits commercialisés dans des emballages, en vue de leur consommation ou utilisation par les ménages doit être assurée par les producteurs, importateurs, ou toute personne responsable de la première mise sur le marché de ces produits.

Les producteurs, importateurs ou personnes responsables de la première mise sur le marché de produits commercialisés dans des emballages peuvent transférer leurs obligations en matière de prévention et de gestion des déchets d'emballages ménagers à un éco-organisme titulaire d'un agrément à cette fin. Ce dernier perçoit des contributions de ses adhérents qui lui permettent notamment de financer les collectivités territoriales qui assurent la collecte et le traitement des déchets d'emballages ménagers.

Dans le cadre de l'agrément dont bénéficie Citeo pour l'année 2024 (filière des emballages ménagers, ci-après la « Filière »), les Parties ont conclu, conformément au cahier des charges de la filière des emballages ménagers, imprimés papiers et papiers à usage graphique, applicable à cette date (ci-après le « Cahier des Charges ») et au contrat-type proposé par Citeo, un contrat pour l'action et la performance, dit « CAP » portant barème de soutien aux collectivités, proposé à toute collectivité territoriale compétente en matière de collecte et/ou de traitement des déchets ménagers.

Le terme actuel du CAP a été fixé au 31 décembre 2024, date à laquelle devait expirer l'agrément de Citeo pour l'année 2024. Par un arrêté du 27 décembre 2024 l'agrément de Citeo a été renouvelé jusqu'au 31 décembre 2029.

Par ailleurs, le Cahier des charges issu de l'arrêté modificatif du 7 décembre 2023 prévoit l'obligation pour les éco-organismes de la Filière de proposer, sous l'égide d'un organisme coordonnateur, un projet de Contrat-type (ci-après dénommé « Contrat-type pour la Collecte sélective ») au titre de la coordination de la Filière. Ce nouveau contrat porte barème de soutien à la suite du contrat CAP proposé précédemment.

Ce Contrat-type, couvrant la période 2025-2029, est désormais mis à la disposition des collectivités pour signature.

Considérant que la Communauté de Communes de Vezouze en Piémont avait conclu un contrat pour l'action et la performance avec Citeo, le conseil communautaire, après délibération, décide à l'unanimité d'autoriser le Président à signer de manière dématérialisée le nouveau contrat proposé par Citeo, le Contrat-type pour la Collecte sélective, pour continuer de bénéficier du barème de soutien aux collectivités.

4.4. Nouveau contrat REP – Articles bricolage et jardinage

En application de l'article L. 541-10-1 14° du code de l'environnement mettant en œuvre le principe de la responsabilité élargie des producteurs pour les éléments de bricolage et de jardin, la prévention et la gestion des déchets des articles de bricolage et de jardin doivent être assurée par les metteurs sur le marché. Ces derniers doivent s'organiser soit par la mise en place d'un système individuel, soit collectivement au sein d'un éco-organisme agréé par les pouvoirs publics, sur la base d'un cahier des charges venant définir réglementairement les objectifs et modalités de la filière.

Le cahier des charges de la filière à responsabilité élargie des producteurs des articles de bricolage et de jardin adopté par l'arrêté interministériel du 27 octobre 2021 fixe à horizon 2027 des objectifs de collecte de 25% pour la catégorie 3 (matériels de bricolage) et de 20% pour la catégorie 4 (produits et matériels destinés à l'entretien et l'aménagement du jardin), de recyclage de 65% pour la catégorie 3 et de 55% pour la catégorie 4 et de réemploi et réutilisation de 10% pour la catégorie 3 et de 5% pour la catégorie 4.

Ecomaison agréé le 21 avril 2022 et Valobat agréé le 21 décembre 2023, ont été agréés par l'État pour la filière des articles de bricolage et de jardin pour les catégories 3 et 4. À ce titre, les éco-organismes agréés prennent en charge la gestion des déchets issus des articles de bricolage et de jardin de ces catégories, sur le périmètre défini par la filière.

Suite à l'agrément de Valobat en 2023, il est proposé aux collectivités et à leurs groupements de conclure un nouveau contrat : le Contrat relatif à la prise en charge des déchets issus des articles de bricolage et Jardin pour la catégorie 3 et 4 collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets pour la période 2024-2027, élaboré après concertation avec les associations représentant les élus et collectivités territoriales et les deux éco-organismes précités.

Le Contrat a pour objet de définir les modalités opérationnelles et financières de la prise en charge par les éco-organismes précités, de la gestion des déchets des articles de bricolage et de jardin collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets (SPGD), ainsi que des soutiens relatifs aux actions en faveur du réemploi des articles de bricolage et jardin et de la communication.

Après délibération, le conseil communautaire décide à l'unanimité d'autoriser le président à signer le contrat territorial pour les articles de bricolage et de jardin avec les éco-organismes agréés.

5. ENVIRONNEMENT

5.1. Vezouze et Voise amont : groupement de commande marché maîtrise d'œuvre avec la CCSMS

L'étude préliminaire du programme de restauration hydromorphologique de la Voise et la Vezouze amont et de prévention des inondations à Blâmont vient de s'achever. Le montant des aménagements identifiés (1 963 550 €) lors de cette première phase nécessite la passation d'un marché d'étude de maîtrise d'œuvre pour réaliser les phases d'étude d'avant-projet et de projet détaillé.

Le secteur d'étude comprend le bassin versant de la Voise, dont l'amont se situe sur Ibigny, Hattigny, Richeval et Foulcrey, communes du territoire de la Communauté de Communes de Sarrebourg Moselle Sud (CCSMS), également compétente en GEMAPI.

Il est proposé de constituer un groupement de commande entre la CCVP et la CCSMS, dont la CCVP serait le coordinateur, pour la passation de marchés de maîtrise d'œuvre pour la poursuite de l'étude du programme d'aménagements sur chaque territoire. Chaque EPCI conservera la maîtrise d'ouvrage de l'étude et des travaux d'aménagements de son territoire.

Claude BOUFFIER regrette que la commune de Gogney ne soit jamais citée alors qu'elle est concernée par la Voise. Frédéric MAILLIOT s'excuse et confirme que Gogney fait partie des communes concernées par les inondations de la Voise.

Après délibération, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **De créer un groupement de commande avec la CCSMS, coordonné par la CCVP, pour la passation de marchés de maîtrise d'œuvre pour la poursuite de l'étude du programme d'aménagements sur chaque territoire dans le cadre du programme de restauration hydromorphologique de la Voise et la Vezouze amont et de prévention des inondations à Blâmont et Gogney.**
- **D'autoriser le Président à signer la convention constitutive du groupement de commande avec la CCSMS.**

5.2. Commande groupée CD54 – Compteurs vélos

Dans le cadre de la mise en œuvre de son plan vélo, le Département de Meurthe-et-Moselle s'est doté de compteurs permettant de mesurer en temps réel la fréquentation des cyclistes empruntant les véloroutes inscrites au schéma national des véloroutes et voies vertes. Grâce à cet outil, il est possible de suivre à l'échelle d'un compteur le nombre de passage de cyclistes, ainsi que son évolution dans le temps.

Afin de bénéficier de tarifs négociés et donc plus attractifs, le CD54 propose d'associer la CCVP au renouvellement du marché (2025-2027) d'achat de compteurs avec la société Eco-compteur. La CCVP pourrait en effet passer par une procédure plus légère de marché en groupement de commandes, sans mise en concurrence du fait de l'exclusivité de la technologie utilisée.

Dans la perspective du déploiement du schéma cyclable sur le territoire de la CCVP, il est proposé au conseil communautaire de rejoindre ce groupement de commande en vue d'acquiescer un des compteurs proposés. Il est rappelé que cette dépense (estimée entre 4 500€ et 8 000€ HT selon le modèle) est éligible dans le cadre de l'aménagement prévu de la voie verte entre Blâmont et Cirey-sur-Vezouze et qu'elle répondra aux exigences de partenaires financeurs du projet.

Eric TAVERNE pensait que le projet de voie cyclable était tombé à l'eau ? Il est répondu par la négative, le plan de financement ayant été séparé en 2 phases afin de permettre sa réalisation. Eric TAVERNE estime que c'est mettre la charrue avant les bœufs. Damien JACQUOT demande si cet investissement est obligatoire pour obtenir les financements car cela lui semble un peu cher ? C'est effectivement une obligation imposée par les financeurs.

Après délibération, le conseil communautaire décide à l'unanimité d'autoriser l'adhésion de la CCVP au groupement de commande proposé par le Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle pour l'achat d'un compteur destiné aux voies cyclables, dans la limite de 8 000 € HT.

6. CHANTIERS ARGENT DE POCHE

L'opération argent de poche a lieu chaque été.

Rappel des objectifs du dispositif :

- Créer du lien entre les élus et les jeunes du territoire (de 16 ans à moins de 18 ans).
- Contribuer à l'apprentissage des règles de base de la vie active.
- Permettre aux jeunes du territoire de se rendre utiles tout en gagnant de l'argent de poche.
- Faire participer les jeunes à la mise en valeur du patrimoine.

Le rôle de chaque partie est le suivant :

Rôle de la CCVP :

- Recensement des communes volontaires pour participer au dispositif
- Mobilisation des jeunes
- Embauche des jeunes, établissement des fiches de salaire, gestion des participations communales
- Coordination, suivi du dispositif

Rôle des communes :

- Mobilisation des jeunes
- Fourniture du matériel nécessaire pour réaliser les travaux
- Encadrement du chantier par un adulte référent
- Partage d'au moins un repas en commun (encadrants / jeunes)

Il est proposé de reconduire l'opération chantiers argent de poche pour l'année 2025. Il est précisé que lorsque l'enveloppe intercommunale est consommée, les communes peuvent continuer à bénéficier du dispositif avec une prise en charge des jeunes à 100 % par la commune.

Le budget prévisionnel de l'opération est le suivant :

Dépenses	Recettes
15 000 € (base = 85 postes)	Communauté de communes : 5000 €
	Communes : 10 000 €

Le salaire net d'un jeune embauché pour 9 heures est de 84,60 €.

Michel CAYET rappelle que les jeunes doivent impérativement avoir 16 ans révolus au moment du chantier. Pour rappel, 55 jeunes ont bénéficié du dispositif en 2024.

Après délibération, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **De reconduire l'opération « chantiers argent de poche » pour l'année 2025.**
- **D'ouvrir 85 places.**
- **De fixer la participation des communes volontaires à 75 € par jeune au titre des 9 premières heures, puis au coût réel pour les heures suivantes.**
- **D'autoriser le Président à procéder au recrutement direct des jeunes pour une durée minimale de 9 heures.**

7. RESSOURCES HUMAINES

7.1. Ouverture de poste – Secrétaire de mairie mutualisé(e)

Compte-tenu du prochain départ de leur secrétaire de mairie, les communes de Xousse et de Vaucourt ont sollicité la CCVP afin de recruter une secrétaire de mairie dans le cadre du service commun de secrétaires créé le 9 décembre 2024 par délibération du conseil communautaire, pour un total de 19 heures hebdomadaires.

Il est proposé d'ouvrir un poste de secrétaire de mairie à temps complet à compter du 1^{er} mai 2025.

Ce poste pourra être pourvu par des agents relevant du cadre d'emploi d'adjoint administratif territorial (catégorie C) ou de secrétaire général de mairie (catégorie B).

À noter : À compter du 1^{er} janvier 2028, il sera interdit de recruter un agent de catégorie C comme secrétaire de mairie. Les agents de catégorie C ou sur le niveau équivalent en poste nommés avant le 1^{er} janvier 2028 (fonctionnaires, contractuels en CDI) pourront continuer à exercer. Pour les CDD, lors d'un renouvellement postérieur au 1^{er} janvier 2028, les employeurs devront aligner le contrat au minimum sur un emploi de catégorie B.

Philippe ARNOULD rappelle le principe de la promotion interne qui est difficile avec beaucoup de candidats pour un poste, plus facile néanmoins pour les secrétaires de mairie, si tant est que les entretiens annuels aient été faits. Les 16h en plus seront occupées notamment par les périodes de formation qui ne seraient ainsi pas uniquement supportées par les premières communes et dont le coût serait ainsi lissé.

Gérard COUSTEUR signale que la commune de Barbas serait aussi intéressée à partir du 1^{er} juillet à raison de 15 heures par semaine.

Eric TAVERNE demande si les syndicats pourraient aussi être concernés. Il faudra en vérifier la faisabilité juridique. Dominique FOINANT remarque que l'on va aller très vite vers un second poste voire un troisième. Il faut l'avoir en mémoire.

Frédéric MAILLIOT attire l'attention sur la multiplicité des logiciels de gestion qui peut compliquer le travail des secrétaires. Ce sera un des enjeux importants aussi. Philippe ARNOULD explique que cela a été évoqué lors

des échanges avec la secrétaire de Xousse et Vaucourt car ces 2 communes utilisent AGEDI et non Cosoluce. Cela ne semble pas être un gros problème.

Dominique FOINANT pense qu'il serait utile de réaliser un sondage auprès des communes pour connaître leurs besoins en recrutement. Philippe ARNOULD rappelle que cela avait été fait mais il faudrait le refaire pour actualiser les données. L'enjeu est effectivement de constituer une équipe. Il prend l'exemple des France Services où certains conseillers se sont spécialisés dans des domaines particuliers. Les secrétaires de mairie n'ont pas du tout les mêmes appétences les unes par rapport aux autres. Une équipe permettrait d'avoir quelque chose de solide.

Gérard DOYEN demande si le recrutement peut se faire rapidement ? Car le besoin pour les communes de Xousse et Vaucourt serait aussi pour le 1^{er} juillet. Il est en effet nécessaire d'ouvrir rapidement le recrutement. Le projet de délibération mentionnait une ouverture de poste au 1^{er} juin, mais il est préférable de l'avancer au 1^{er} avril 2025. Cela n'engage en rien tant que le recrutement n'est pas intervenu.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment l'article L.313-1 ;

Considérant la délibération du conseil communautaire du 9 décembre 2024 portant création d'un service mutualisé de secrétaires de mairie ;

Considérant la demande des communes de Xousse et Vaucourt de bénéficier du service mutualisé de secrétaires ;

Le Président rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Après délibération, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **De créer, à compter du 1^{er} avril 2025, un emploi permanent de secrétaire de mairie mutualisé à temps complet relevant des cadres d'emplois suivants : adjoint administratif territorial (cat C) ; secrétaire général de mairie (cat B).**
- **D'autoriser le Président à modifier le tableau des effectifs.**

7.2. Réduction nombre d'heures – Agent d'entretien

Le poste d'agent d'entretien de la maison de santé a été créé par délibération du 2 février 2012 pour une durée hebdomadaire de 30 heures.

Depuis 2021, ce poste a été occupé par des agents successifs, à raison de 24 à 26 heures par semaine.

Il convient aujourd'hui de régulariser cette situation et d'adapter au mieux la durée hebdomadaire de service avec les nécessités de service. Sur demande de l'agent en poste, et en plein accord avec la collectivité, il est proposé de modifier la durée hebdomadaire en la fixant à 25 heures par semaine afin de l'adapter au mieux aux besoins réels.

Après délibération, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'approuver la régularisation de la durée hebdomadaire du poste d'agent d'entretien de la maison de santé créé en 2012.**
- **D'approuver la réduction de la durée hebdomadaire d'un poste d'adjoint technique territorial de 26 heures à 25 heures.**
- **D'autoriser le Président à modifier le tableau des effectifs en ce sens.**

8. SUBVENTION ASSOCIATION ENTRAIDE CHÔMEURS

Entraide Chômeurs est une association de type Loi 1901, sans but lucratif. Elle accompagne depuis plus de 30 ans des personnes en recherche d'un emploi. Au fur et à mesure des années, l'association s'est dotée d'outils pour répondre au mieux aux besoins des personnes accompagnées et pour satisfaire aux exigences du marché du travail. Elle tient des permanences hebdomadaires au sein des 3 Maisons France Services de la CCVP pour accompagner au plus près les demandeurs d'emploi habitants le territoire de la communauté de communes. La CCVP lui avait alloué en 2024 une subvention de 2 000 € afin de l'aider dans ses actions en faveur des demandeurs d'emploi.

79 personnes ont été accompagnées sur le territoire de la CCVP en 2024 (soit une hausse de 9% par rapport à 2023).

Etienne L'HOTE, Jean-Claude BAZIN et Philippe COLIN ne prennent pas part au vote.

Après délibération, le conseil communautaire décide à l'unanimité d'attribuer à l'association Entraide Chômeurs une subvention de fonctionnement de 2 000 € au titre de l'année 2025, et d'autoriser le président à procéder au versement de cette subvention.

9. MODIFICATION STATUTS – SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉLECTRICITÉ DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Le Syndicat Départemental d'Electricité de Meurthe-et-Moselle (SDE 54) est un syndicat mixte à la carte, intégrant deux compétences optionnelles principales, d'une part la distribution publique d'électricité (AODE), d'autre part, la compétence IRVE relevant de l'article L2224-37 du Code Général des Collectivités Territoriales pour ce qui concerne le déploiement et l'exploitation d'infrastructures de recharge pour les véhicules électriques. Si l'ensemble des 15 EPCI du SDE54 lui ont délégué la compétence « électricité », seulement quatre communautés de communes ont décidé par délibération de transférer la compétence IRVE :

- Com. Com. du Pays du Saintois par délibération du 16 mars 2023
- Com. Com. du Pays du Sel et du Vermois par délibération du 7 décembre 2023
- Com. Com. de Moselle et Madon par délibération du 25 janvier 2024
- Com. Com. de Mad et Moselle par délibération du 15 février 2024

Dans ce cadre, les compétences transférées devant être indiquées dans les statuts du SDE54, le comité du SDE54 a décidé leur actualisation. L'extrait des statuts modifiés est présenté, conformément aux articles L5211-17 et L5211-20 du CGCT.

Après délibération, le conseil communautaire approuve à l'unanimité cette modification statutaire.

10. QUESTIONS DIVERSES

Parcours équestre : Philippe ARNOULD informe le conseil communautaire de la signature cette semaine de la convention avec l'Office National des Forêts et le Comité Régional de Tourisme Équestre visant à créer le sentier de randonnée équestre qui démarre à Saint-Maurice-aux-Forges, passe à Sainte-Pôle, Pexonne, Fenneviller, fait le tour du lac et revient. La CCVP interviendra sur quelques travaux et sur la pose de panneaux. Dominique FOINANT ajoute qu'il s'agit du premier itinéraire équestre reconnu dans le PDIPR (Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée) de Meurthe-et-Moselle. Des réservations sont déjà constatées dans les hébergements du secteur.

Seniors en vacances : Michel CAYET dénombre 175 inscrits au voyage. Le prix devrait se situer plutôt vers le bas de la fourchette annoncée mais le prix n'a pas encore définitivement fixé.

Recensement amiante : Véronique SAUFFROY demande un retour sur le recensement de l'amiante. L'enquête a généré pas mal de retours (une quarantaine). Il y aura probablement 3 points de collecte (Cirey-sur-Vezouze, déchèterie, Domjevin). La plupart des dossiers sont inférieurs à 1 tonne. Quelques professionnels qui avaient répondu ne pourront pas être pris en compte. Dans les types de déchets, on retrouve beaucoup de plaques de toitures mais aussi des éléments de façades, de cheminée, de sol, pots de fleurs. La collecte sera gratuite dans une certaine limite. En cas de dépassement d'un plafond, le particulier devra payer un complément.

Dépôts sauvages : Dominique FOINANT souhaiterait que lors des rencontres avec la gendarmerie, soient à nouveau évoqués les problèmes de dépôts d'ordures. Il lui a été demandé sur sa commune par la gendarmerie de s'arranger avec l'auteur du dépôt ! Il précise qu'il faut que la commune établisse une facture, et malheureusement il n'y aura pas de punition sur le plan pénal. Il semblerait que le Parquet demande un arrangement entre commune et auteur du dépôt. Frédéric MAILLIOT avait abordé la question auprès du Procureur qui avait garanti qu'il y aurait des suites pénales. François PHILIPPE a pu constater qu'il n'avait aucun retour après des plaintes. Marie-Hélène HUMBERT signale quant à elle que la commune de Montreux avait déposé plainte il y a 2 ans, les auteurs du dépôt ont écopé de plus de 400 € d'amende.

Prochaines réunions : Mardi 1^{er} avril : Bureau, mardi 8 avril : conseil communautaire, et commission d'appel d'offres juste avant le conseil (20h).